



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU**

Bureau du **8 mars 2010**

Décision n° **B-2010-1424**

commune (s) : Lyon 3<sup>e</sup>

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain située 111, boulevard Marius Vivier Merle et appartenant au Syndicat des copropriétaires L'emprise Part-Dieu - Abrogation de la décision n° B-2006-4178 du Bureau en date du 24 avril 2006

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Rapporteur :** Monsieur Barral

**Président :** Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 1er mars 2010

Compte-rendu affiché le : 9 mars 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R, Bouju, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Buna, Arrue (pouvoir à Mme Gelas), Passi, Brachet (pouvoir à M. Bouju), Charles, Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Claisse (pouvoir à M. Darne J.), Mme Peytavin, MM. Blein (pouvoir à Mme Frih), Imbert A (pouvoir à M. Assi), Lebuhotel.

Absents non excusés : MM. Daclin, Sécheresse, Vesco, Julien-Laferrière.

**Bureau du 8 mars 2010****Décision n° B-2010-1424**

commune (s) : Lyon 3<sup>e</sup>

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 111, boulevard Marius Vivier Merle et appartenant au Syndicat des copropriétaires L'emprise Part-Dieu - Abrogation de la décision n° B-2006-4178 du Bureau en date du 24 avril 2006**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 25 février 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par décision n° B-2006-4178 en date du 24 avril 2006, le Bureau a approuvé le compromis d'acquisition concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain située 111, boulevard Marius Vivier Merle à Lyon 3<sup>e</sup>, en vue de la réalisation de travaux nécessaires à l'élargissement du boulevard Marius Vivier Merle.

Aux termes du compromis, la SARL l'Emprise Part-Dieu, présentée comme propriétaire de la parcelle de terrain nu d'une superficie de 220 mètres carrés environ, à détacher d'une parcelle cadastrée sous le numéro 118 de la section AY ; s'engageait à céder le bien en cause, libre de toute location ou occupation, à titre gratuit, conformément au permis de construire n° 69 383 03 0336 M1, en date du 26 septembre 2005.

La SARL l'Emprise Part-Dieu, n'étant plus propriétaire de ce bien en suite de la cession qu'elle en a faite au Syndicat des copropriétaires l'Emprise Part-Dieu, il y a lieu d'abroger la décision n° B-2006-4178 du Bureau en date du 24 avril 2006 et de régulariser un nouveau compromis avec le Syndicat des copropriétaires L'Emprise Part-Dieu.

Cette parcelle, déjà incorporée à l'emprise du boulevard Marius Vivier Merle, peut donc être considérée comme faisant partie intégrante de la voirie ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Abroge** la décision n° B-2006-4178 du Bureau en date du 24 avril 2006, concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain située 111, boulevard Marius Vivier Merle à Lyon 3<sup>e</sup> et appartenant à la SARL l'Emprise Part-Dieu.

**2° - Approuve** l'acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 111, boulevard Marius Vivier Merle à Lyon 3<sup>e</sup> et appartenant au Syndicat des copropriétaires l'Emprise Part-Dieu, dans le cadre des travaux nécessaires à l'élargissement du boulevard Marius Vivier Merle.

**3° - Autorise** monsieur le président à signer le compromis ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**4° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée - opération n° 1628 - le 11 janvier 2010 pour la somme de 1 000 000 €.

**5° - Cette acquisition** gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre, en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 - et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2010.

**6° - Le montant** à payer en 2010 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822, à hauteur de 500 € pour les frais d'actes notariés et de 121,67 € au titre du document d'arpentage.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 mars 2010.**